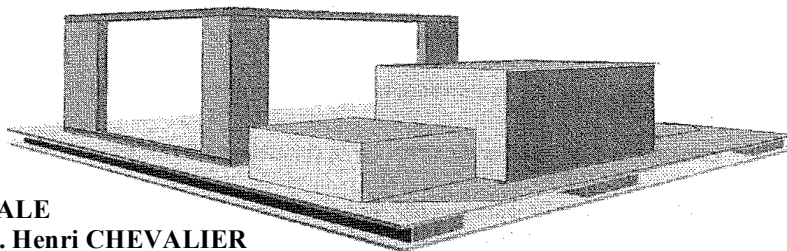




## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC



POLICE MUNICIPALE  
Affaire suivie par M. Henri CHEVALIER  
Tél. : 02 97 24 48 22

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX DE 8 H 00 A 18 H 00 N'EXCEDANT PAS 3M<sup>2</sup> ET DE STATIONNEMENT POUR MANUTENTION

DATE ENVISAGEE DE L'OCCUPATION :	
POUR LE COMPTE DE :	
ADRESSE DES TRAVAUX :	
NATURE DES TRAVAUX :	

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PETITIONNAIRE :

NOM DE L'ENTREPRISE :	
ADRESSE DE L'ENTREPRISE :	
TYPE DE VEHICULE :	IMMATRICULATION :

### REGLEMENTATION

#### Ce permis de stationnement est autorisé aux conditions suivantes :

Cette demande dûment remplie doit être déposée en Mairie dans un délai de minimum 8 jours avant le commencement de l'occupation.

La pétitionnaire doit mettre en place la signalisation réglementaire et procéder à son enlèvement.

Le stationnement est autorisé seulement pour la durée du chargement et déchargement ou de nécessité absolue.

De ne pas empêcher la circulation des véhicules et des piétons ou compromettre la sécurité de ceux-ci.

De ne pas gêner l'accès et la desserte des immeubles riverains.

De s'engager à régler le montant du tarif en vigueur, pour occupation du domaine public.

**Note** : aucune autorisation ne sera accordée dans l'emprise du marché hebdomadaire.

#### AUTORISATION A APPOSER SUR LE VEHICULE OU LE LIEU DES TRAVAUX.

Je reconnais avoir pris connaissance du « REGLEMENT DE VOIRIE » de la Ville d'Auray et m'engage à le respecter.

Le Pétitionnaire

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué